

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2020

Le 17 décembre 2020, à 19 heures, les membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Château-Thierry se sont réunis au Palais des Rencontres, sous la Présidence de M. EUGÈNE, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle qu'en raison du contexte sanitaire et du couvre-feu, elle n'est pas ouverte au public.

M. GUILLEMOT, Directeur Général des Services, procède à l'appel des conseillers municipaux :

Etaient présents : M. EUGÈNE - M. REZZOUKI - Mme DUPUIS - M. JACQUESSON
Mme THOLON - M. BOZZANI - Mme BONNEAU - M. HAQUET - Mme REDOUTÉ - M. BOKASSIA
M. POURCINE - Mme COUTANT - M. LEMARCHAND - Mme BOULONNOIS - Mme SIMON
Mme OKTEN - M. YARAMIS - Mme POUILLART - M. PIETKIEWICZ - Mme LERICHE
M. RIMLINGER - Mme COEZZI - M. SAMYN - Mme CHEVET - M. ABDELMADJID
Mme LAMBERT.

Absents excusés : M. DUSEK (P. à Mme BOULONNOIS) - M. BOUTELEUX
(P. à M. REZZOUKI) Mme GUICHARD (P. à M. JACQUESSON) - Mme MILANDRI
(P. à Mme DUPUIS) - Mme FERY (P. à Mme THOLON) - Mme PERROT (P. à Mme COUTANT)
M. MAUGET (P. à Mme CHEVET).

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire rend plusieurs hommages :

Catherine PINET

Très engagée en faveur de la culture, Catherine PINET nous a quittés à l'âge de 61 ans après s'être pleinement investie au sein de la troupe du Théâtre à Château-Thierry. Comédienne reconnue pour son énergie débordante, elle a également longtemps œuvré en tant qu'animatrice des ateliers jeunes et adultes. A sa famille, ses proches et compagnons du Théâtre, le Conseil adresse ses sincères condoléances.

Nicole STRADY

Gérante du café du commerce, puis de la boutique Clarisse dans la rue piétonne durant de nombreuses années, Nicole STRADY nous a quittés à l'âge de 82 ans. Femme dynamique, volontaire, engagée et tournée vers les autres, elle avait, au moment de la retraite, rejoint ses amies commerçantes pour participer activement à la création de l'association ASA TANANA Solidarité France Madagascar. Elle en était devenue ensuite la trésorière. A sa famille et à ses proches, la Ville adresse ses sincères condoléances.

Liliane PAQUIN

Commerçante active de Château-Thierry et gérante du commerce de jouets « Au Petit Paris » de la rue Carnot avant sa retraite, Liliane PAQUIN est brutalement décédée à l'âge de 77 ans. A sa famille et à ses proches, le Conseil témoigne son profond soutien.

Valéry GISCARD D'ESTAING

Troisième Président de la Ve République, Valéry Giscard d'Estaing nous a quittés à l'âge de 94 ans. Maire, député français et européen, ministre, membre du Conseil constitutionnel, académicien et Président de la République, il avait consacré 65 ans de sa vie au service des Français. Il était, et restera, une figure centrale de l'histoire de notre République. Européen convaincu, il a su donner une impulsion décisive à la construction européenne. Progressiste, il aura contribué à valoriser le génie technologique français. Moderne, il aura accru les droits des femmes à disposer

de leur corps et à s'engager, en politique notamment. Les orientations qu'il avait données à la France guident encore nos pas.

Sa disparition nous rappelle à quel point, face aux défis du monde contemporain, l'innovation technologique, les droits humains et la construction d'une Europe plus forte sont les clés de notre réussite collective. Avec émotion et reconnaissance pour son engagement en faveur de notre Nation, le Conseil lui rend un profond hommage.

Mme Chantal BONNEAU est désignée secrétaire de séance.

Point sur la situation sanitaire par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe que même si le confinement est levé depuis le 15 décembre, le taux d'incidence au 14 décembre se élevait à 170 cas pour 100 000 habitants dans la Seine, un taux plus élevé que la moyenne nationale (116) et régionale (123). Le taux de positivité est lui aussi resté élevé à 10 %, alors qu'il est de 6,2 % au niveau national et de 7 % au niveau régional.

5 patients COVID sont hospitalisés en réanimation au centre hospitalier de Château-Thierry et 8 patients en hospitalisation traditionnelle.

Les sessions de tests organisés par l'ARS, avec le soutien d'agents municipaux et de bénévoles de la Croix Rouge, se poursuivent au même rythme au 8, rue du château.

Au 14 décembre, il y a eu 438 décès enregistrés sur l'année 2020 contre 383 en 2019.

La Ville continue à assurer un accueil à l'hôtel de ville, au pôle Jean-Pierre LEBEGUE, au CCAS, dans les centres sociaux et à l'Etat Civil sur rendez-vous. Le télétravail des agents est favorisé et le service public est maintenu. En fonction de l'évolution de la situation sanitaire, le Musée, le Palais des Rencontres et le Silo pourraient rouvrir le 7 janvier. La médiathèque accueille de nouveau le public depuis le 1^{er} décembre. Le conservatoire assure des cours en visio. Le périscolaire, la restauration scolaire, la police municipale et les médiateurs, les services techniques et le service entretien fonctionnent normalement.

Point sur l'enquête en cours sur les aigles de Château-Thierry par Monsieur POURCINE

M. POURCINE indique que le spectacle des aigles est suspendu pour l'année 2021. 15 rapaces ont été saisis par l'office français de la biodiversité, en raison d'irrégularités. Une procédure judiciaire est en cours qui ne concerne plus la mairie. Le spectacle a été interrompu plusieurs mois cette année en raison de la crise sanitaire. Une réflexion est en cours pour une nouvelle animation, mais les autres animations présentes sur le château seront conservées et amplifiées en 2021.

Débat d'orientation budgétaire

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi NOTRe du 7 août 2015,

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Vu la note explicative de synthèse jointe à la convocation des membres de l'assemblée,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour le Budget 2021.

DIT que le rapport sera transmis par la commune au président de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry et mis à la disposition du public.

Création et actualisation des autorisations de programme / crédits de paiement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 1612-1, L. 2311-3 et R. 2311-9, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Vu les règles tant législatives que réglementaires régissant la comptabilité publique et notamment la M 14,

Vu le caractère pluriannuel de certaines dépenses d'équipement,

Le Conseil municipal peut décider la création d'une autorisation de programme de ces travaux avec une planification des crédits de paiement sur plusieurs années.

Cette procédure permet d'améliorer le pilotage des engagements pluriannuels tout en permettant de ne mobiliser que les seules ressources nécessaires au paiement de l'exercice,

L'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de l'investissement. Elle demeure valable, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à la liquidation complète des travaux. Elle peut être révisée par délibération du conseil municipal.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Cette autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiements. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme. Les crédits de paiements non consommés seront répartis sur les exercices suivants en fonction de l'avancée des travaux.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la création/actualisation des Autorisations de Programme et Crédits de paiement ci-dessous :

Création :					
Libellé de l'autorisation de programme	Montant de l'autorisation de Programme	Montant des crédits de paiements			
		2019	2020	2021	2022
Réfection des toitures de l'Eglise Saint Crépin	769 138,00			165 000,00	604 138,00
Maison de Santé Pluridisciplinaire	1 965 023,21	-	470 000,00	1 495 023,21	-

Actualisation :					
Libellé de l'autorisation de programme	Montant de l'autorisation de Programme	Montant des crédits de paiements			
		2019	2020	2021	2022
Rénovation du Musée Jean de la Fontaine	1 827 000,00	-	-	240 000,00	1 587 000,00
Bords de Marne ; Vélo Route Voie Verte	1 025 000,00	442 134,50	278 369,53	304 495,97	-
Rue Roger Catillon	491 603,10	-	58 806,60	432 796,50	-
Aménagement de la rue du Général de Gaulle / Place de l'Hôtel de Ville	555 000,00	185 452,80	267 514,44	102 032,76	-
Aménagement de la rue du Château	912 000,00	711 899,07	79 768,00	120 332,93	-
Extension groupe scolaire Mare Aubry	1 848 896,00	19 622,00	703 056,31	1 126 217,69	-
Aménagement des abords du Palais des Rencontres	1 525 000,00	-	-	500 000,00	500 000,00
Aménagement Rue Jean de la Fontaine	660 700,00	-	110 700,00	550 000,00	

Avec 32 suffrages pour et 1 abstention (Mme LAMBERT),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement.

DECIDE la création des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs aux travaux de réfection des toitures de l'Église Saint Crépin, ainsi que de la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire.

DIT que les crédits de paiement sont inscrits au budget 2020 de la commune.

Plan de relance – Demandes de subvention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la annonce du 3 septembre 2020 du Premier ministre au sujet de « France Relance » et du lancement du Plan de relance,

Vu la circulaire du 30 juillet 2020, relative à la part exceptionnelle de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et à l'accompagnement de la relance dans les territoires,

Le plan de relance a pour objectif de bâtir la France de 2030 avec des moyens accordés par le Gouvernement et l'Europe à hauteur de 100 milliards d'euros, soit 1/3 du budget annuel de l'Etat dont 40% financés par l'Union Européenne. L'objectif du plan de relance est de retrouver en 2022 une stabilité du développement économique connue en 2019.

Trois piliers composent le plan de relance : La transition écologique, la compétitivité et la cohésion sociale. Décliné en plus de 300 mesures, le plan de relance possède un axe dédié aux projets des collectivités territoriales. Une « task force » a été initiée à l'échelle du département pour stimuler les projets et les accompagner dans leurs élaborations qui se veulent rapides. De plus, des appels à projets sont élaborés et communiqués de façon continue pour rendre opérationnel ses mesures.

Les projets présentés doivent : répondre à l'un des trois piliers, être finalisé dans le premier semestre 2021 et mobiliser les entreprises pour relancer l'économie. Depuis les annonces de septembre, les critères d'éligibilité des projets ont évolué obligeant à une sélection drastique des dossiers à déposer (exemples d'inéligibilité : voirie exclusivement, projet démarré de longue date, projets déjà financés par des subventions de l'Etat)

Aussi, le Conseil Municipal sollicite, des subventions au titre des fonds de l'Etat via le « Plan de Relance » pour les projets suivants :

Désignation	Montant HT	Montant TTC	Taux	Montant subvention
1 ^{ère} Phase de la rénovation du Musée Jean de la Fontaine	1 756 982.30 "	2 108 378.76 "	24 %	421 818.64 "
1 ^{ère} Phase de déploiement pour une Ville Propre et de Mobilités douces	135 980 " HT	163 176 " TTC	80 %	108 784 "
Remplacement d'un ascenseur à la maison des solidarités de la Ville de Château-Thierry	49 995.00 "	59 994.00 "	80%	39 996.00 "
Rénovation du local municipal au 82, rue du Village Saint Martin	25 583.75 "	30 700.50 "	80 %	20 467.00 "

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE les subventions mentionnées dans le tableau ci-dessus pour les projets de la Ville de CHATEAU-THIERRY, au titre du programme « Plan de Relance ».

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter tout autre financeur potentiel, ainsi qu'à signer tous documents nécessaires relatifs à ces dossiers.

S'ENGAGE à financer la quote-part restant à la charge de la Commune.

DIT que les sommes nécessaires seront inscrites au budget communal.

Tarifs municipaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Avec 32 suffrages pour et 1 vote contre (Mme LAMBERT),

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer comme suit les tarifs municipaux 2021.

LIBELLES	2020	2021
<u>RESTAURATION MUNICIPALE en hors taxe</u>		
<u>Tarifs applicables aux personnes suivantes :</u>		
Stagiaires surveillants les restaurants ou en animation ALSH	gratuit	gratuit
Participants stages en intra et formations interlocales	gratuit	gratuit
Mairie de Brasles (avec pain)	4,13 "	4,15 Ö
CARCT . ALSH . Repas	4,13 "	4,15 Ö
CARCT . ALSH - Gouters	0,51 "	0,51 Ö
CARCT . ALSH . Pique-nique enfants	3,57 "	3,59 Ö
CARCT . ALSH . Pique-nique ados et adultes	4,08 "	4,10 Ö
CARCT (portage de repas à domicile)	5,23 "	5,26 Ö
CARCT (Repas du soir)	1,473 "	1,48 Ö
CIAS (Courtemont Varennes) Repas midi et soir	5,23 "	5,26 Ö
CIAS (Courtemont Varennes) Prestation du soir	1,473 "	1,48 Ö
CIAS (Courtemont Varennes) Potage du soir	0,409 "	0,411 Ö
<u>UCSSA :</u> (Classes du Patrimoine, formation BAFA 5 .)		
<i>Petit déjeuner</i>	1,14 "	1,15 Ö
<i>Déjeuner / dîner Enfants</i>	5,26 "	5,29 Ö
<i>Déjeuner / dîner Adultes</i>	6,32 "	6,35 Ö
<i>Goûter</i>	0,51 "	0,51 Ö
<i>Pique-Nique Adulte et ados</i>	4,08 "	4,10 Ö
<i>Pique-Nique Enfants</i>	3,57 "	3,59 Ö
<u>Menu Flamboyance</u> (OCPRA)	11,09 "	11,15 Ö
<u>JDC :</u> <i>Collation et déjeuner</i>	7,60 "	7,64 Ö
<i>Fluides</i>	1,64 " TTC	1,65 ÖTTC
<u>Autorisations Spéciales</u>		
Enseignants nommés à Château-Thierry	6,06 "	6,09 Ö
Menus spéciaux (Prestations Particulières)	prix de revient	prix de revient
Personnes Agées de 65 ans et plus ou handicapés titulaires de la Carte d'Invalidité		
Quotient inférieur ou égal au F.N.S.	4,38 "	4,40 Ö
Quotient compris entre 584 " et 750 "	5,25 "	5,28 Ö
Quotient compris entre 751 " et 1 000 "	5,50 "	5,53 Ö
Quotient supérieur à 1 001 "	5,87 "	5,90 Ö
Extérieur	7,61 "	7,65 Ö

LIBELLES	2020 Euro	2021 Euro
<u>LOCATION DE MATERIEL</u> (sauf quand il y a location de salle)		
1) Manifestations organisées par la Ville, les établissements scolaires :	Gratuité du matériel et du transport	Gratuité du matériel et du transport
2) Hôpital, armée, autres villes (si réciprocité), administrations, Associations Castelthéodoriciennes (sans but lucratif)	Gratuité du matériel mais facturation du matériel perdu ou détérioré	Gratuité du matériel mais facturation du matériel perdu ou détérioré
3) Particuliers, associations extérieures (but commercial, braderie), comités d'entreprises et fêtes des autres villes (sauf réciprocité)		
Mobilier		
. Chaise	1,60	1,60
. Barrière	2,65	2,65
. Table	2,65	2,65
. Praticable (par m ²)	8,60	8,65
. Grille d'exposition	9,15	9,20
. Panneau d'affichage électoral	22,75	22,85
. Isoir	22,75	22,85
. Urne	17,00	17,10
Signalisation		
. Panneaux de signalisation routière	6,10	6,15
Nacelle		
Nacelle (prix à l'heure au départ atelier, chauffeur en sus)	94,30	94,80
Télécommande accès grande rue (caution)	45,00	45,00

LIBELLES	2020 Euro	2021 Euro
<u>CIRQUES, CHAPITEAUX (par tranche de 24h)</u>		
Caution : 3000p Cirques (- de 300 personnes)	106,75	107,30
<u>FORAINS (tarif dégressif)</u>		
Fête de Pâques par métier		
. les 50 premiers m ² , le m ²	1,30	1,30
. les 50 m ² suivants, le m ² (50% du tarif initial)	0,75	0,75
. les m ² suivants, le m ² (25% du tarif initial)	0,45	0,45
. Appareil automatique, l'unité	32,30	32,50
Fête à Jean par métier		
. les 50 premiers m ² , le m ²	4,15	4,20
. les 50 m ² suivants, le m ² (50% du tarif initial)	2,10	2,10
. les m ² suivants, le m ² (25% du tarif initial)	1,10	1,10
. Appareil automatique, l'unité	32,30	32,45

Fête de Novembre par métier		
. les 50 premiers m ² , le m ²	1,90	1,90
. les 50 m ² suivants, le m ² (50% du tarif initial)	1,05	1,05
. les m ² suivants, le m ² (25% du tarif initial)	0,60	0,60
. Appareil automatique, l'unité	32,30	32,50
Emplacement d'une caravane résidentielle (par caravane) pour la durée de la manifestation (au 01/01/2019)		
. au delà par jour et par caravane	15,00	15,10
<u>FOIRE DE NOVEMBRE</u>		
-		
. Commerçants extérieurs prix ml/jour	5,45	5,50
<u>MARCHE DU MARDI (Vaucrises)</u>		
Abonnés, non-abonnés et volants		
. Prof. 2m ; ml/marché/trimestre	9,00	9,05
. Prof. 2m ; ml/jour de marché	1,50	1,50
<u>MARCHE DU VENDREDI</u>		
Abonnés marchés couvert		
. Prof. 2m ; ml/marché/trimestre	24,40	24,50
Abonnés" Poissonnier"		
. Prof. 2m ; ml/marché/trimestre (+eau)	32,80	33,00
Abonnés extérieurs		
. Prof. 2m ; ml/marché/trimestre	17,60	17,70
. Électricité par mètre linéaire et par trimestre	7,95	8,00
Non-abonnés - Volants		
. Prof. 2m ; ml/jour de marché	2,50	2,50
-		
. Pannier au sol, pièce (uniquement le vendredi)	1,35	1,40
. électricité par mètre et par marché	0,80	0,80
<u>MARCHE DE NOEL (Le ml pour 2 jours)</u>		
Associations à but non lucratif	gratuit	gratuit
Autres	9,25	9,30
<u>MARCHE DE L'ART (le ml)</u>	8,15	8,20
<u>TOILETTES PUBLIQUES</u>	0,30	0,30

CIMETIERE

LIBELLES	2020 Euro	2021 Euro
Concession de 1 m2		
15 ans	82,10	82,50
30 ans	189,80	190,75
Concession de 2 m2		
15 ans	164,20	165,00
30 ans	379,65	381,55
Concession de 3 m2		
15 ans	246,30	247,55
30 ans	569,45	572,30
Concession de 4 m2		
15 ans	328,40	330,05
30 ans	759,30	763,10
Taxes funéraires:		
Taxe d'inhumation	43,10	43,30
séjour en caveau provisoire par jour et corps	3,25	3,30
Colombarium		
15 ans	215,50	216,60
30 ans	646,55	649,80
Cavernes		
15 ans	153,00	153,80
30 ans	408,00	410,05
Clef porte du haut (cimetière rue de Fère)	10,00	10,00

FRAIS DE COPIES

LIBELLES	2020 Euro	2021 Euro
. par page format A4	0,18	0,18
. par page format A3	0,40	0,40
. pour les associations si elles fournissent la totalité du papier	gratuit	gratuit

DROITS DE VOIRIES

OPERATIONS	UNITES	2020 Euro	2021 Euro
Occupation du domaine public (Echafaudage "sauf échafaudage volant", palissade de chantier, barrière de sécurité, dépôt de matériaux, tranchée, faux trottoir, véhicule de chantier, bennes, bétonnières et tous engins analogues, bungalow de chantier)	par m ² par jour (facturable dès le 3ème jour)	0,95	0,95
Occupation de sol par l'emprise d'une palissade d'une durée supérieure ou égal à 3 mois	par m ² par mois	4,80	4,85
Occupation du domaine public dans le cadre des brocantes ou autres animations (place -rue)	forfait	200,00	200,00
Grue mobile et camion-nacelle	par jour	16,05	16,15
Terrasses de café fermées, couvertes	par m ² par an (gratuité lors de la 1ère année d'installation ou de la reprise du commerce)	47,20	47,45
Terrasses volantes	par m ² par an	18,15	18,25
Commerce ambulant	par m ² par jour (profondeur maximum autorisée 2.50 m)	1,55	1,60
Etalage	par m ² par an	18,45	18,55
Menu sur pied, silhouette porte-menu, chevalet, distributeur de journaux, panneaux mobiles, distributeur automatique	l'unité	18,45	18,55
Stationnement de taxi	par an par taxi	197,85	198,85

ENLEVEMENT DES AFFICHES OU D'UN FLECHAGE OU TOUS OBJETS ET DECHETS SUR LA VOIE ET LE DOMAINE PUBLIC

	2020 Euro	2021 Euro
Montant forfaitaire de déplacement applicable à chaque intervention	83,95	84,40
Coût horaire du personnel municipal intervenant	18,00	18,10

RECOUVREMENT DES FRAIS DE FOURRIERE

Recouvrement des frais de fourrière liés à la mise en fourrière de véhicules abandonnés sur la voie publique :

- émission d'un titre de recette auprès des propriétaires des véhicules ayant fait l'objet d'une opération d'enlèvement, afin de recouvrer les sommes engagées par la commune.

TARIFS EN EURO (applicables au 01/01/2021)			8 Rue du Château	Maison des Associations	11 bis Rue de Fère	82 rue village Saint Martin	Gymnases	Palais des Rencontres Salle de spectacle et annexe	Palais des Rencontres Amphi	Palais des Rencontres Salle de réunion
ASSOCIATIONS DE CHÂTEAU-THIERRY	DEMI JOURNEE	Sans recette	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
		Avec recette	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
	JOURNEE	Sans recette	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
		Avec recette	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
ASSOCIATIONS EXTERIEURS A CHÂTEAU-THIERRY ENTREPRISES ET AUTRES ORGANISMES	DEMI JOURNEE	Sans recette	173,30	97,00	49,50	49,50	382	848	338	100
		Avec recette	230,00	127,90	63,90	63,90	500	1 125	450	100
	JOURNEE	Sans recette	230,00	127,90	63,90	63,90	500	1 125	450	150
		Avec recette	346,90	191,80	96,95	96,95	750	1 500	600	150

MODALITES DE LOCATION

Journée supplémentaire : 50 % du tarif journée - Journée suivantes : 20 % du tarif journée

Tarif de remplacement du matériel cassé, détérioré ou manquant : Refacturation au tarif d'achat

Gratuité

- pour les réunions ou manifestations organisées par les organismes publics et les formations politiques et syndicales **UNIQUEMENT** les salles suivantes : Salle "8 rue du château", Salle "11 bis rue de Fère", Salle "André Berger", Salle "82 rue du Village Saint-Martin.
- pour la formation et l'information des élus, y compris les syndicats intercommunaux dont la ville est membre

Palais des Rencontres

Caution pour la location des salles: chèque de 1 000 "

Caution pour la location du matériel: chèque de 1 000 "

Espace traiteur : 250 " la journée (gratuit pour les associations de Château-Thierry)

Location du matériel professionnel son et lumière + technicien : 650 " la journée

Location tables et chaises : 100 " la journée (gratuit pour les associations de Château-Thierry)

Forfait installation et prêt du matériel de base son et lumière "salle de spectacle + annexe" = 400 "

Forfait nettoyage "salle de spectacle + annexe" = 500 "

Forfait nettoyage "Amphithéâtre" ou autres salles = 100 "

Location son et vidéo « amphithéâtre » : 150 " la journée (gratuit pour les associations de Château-Thierry)

Location son et vidéo « Grande salle » : 200 " la journée (gratuit pour les associations de Château-Thierry)

Recours à un agent SSIAP (Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes) :

Tarif horaire de jour : 25 " / Tarif horaire de nuit (à partir de 21h) ou de dimanche : 30 "

Forfait 4 heures consécutives de jour : 90 " + 25 " de l'heure supplémentaire

Forfait 4 heures consécutives de nuit ou de dimanche : 110 " + 30 " de l'heure supplémentaire

TARIFS DES CENTRES SOCIAUX

NICOLE BASTIEN / ROTONDE/ VIGNOTTE ET FILOIRS

(Sorties, stages et activités exceptionnelles)

Lors des sorties, stages, ou activités exceptionnelles,

Une participation sera demandée aux familles

ADULTES (+ de 12 ans)	30,5 % du coût* (1)
ENFANT DE 3 à 12 ans	50,5 % du coût adulte
ENFANT DE MOINS DE 3 ans	1 €

(*) Coût = Coût du transport + entrées

(1) De 0.01 € à 0.50 € arrondi à l'euro inférieur et de 0.51 € à 0.99 € arrondis à l'euro supérieur

Ateliers Adultes (Adhésion obligatoire pour participer à toutes les activités)

Coût annuel demandé par personne	4.50 €
----------------------------------	--------

« Jardin des saveurs »

(Ateliers cuisine)

Coût annuel demandé par personne	2.00 €
----------------------------------	--------

« De fils en aiguille »

(Ateliers couture)

Coût annuel demandé par personne	2.00 €
----------------------------------	--------

Ateliers Créatifs

Coût annuel demandé par personne	2.50 €
----------------------------------	--------

Au-delà de 4 séances le tarif stage et activités exceptionnelles sera appliqué.

Atelier Gymnastique

Coût annuel demandé par personne pour un cours hebdomadaire	18 €
Coût annuel demandé par personne pour deux cours hebdomadaires	25 €

Adhésion ados à l'accueil informel

Coût annuel demandé par personne	1 €
----------------------------------	-----

Transport séjour Famille

Participation par adulte (transport aller-retour)	10 €
Participation par enfant de moins de 14 ans	5 €

TARIFS LOCATION CENTRE SOCIAL LA ROTONDE 2021

Le motif de chaque location sera demandé et examiné

		Particuliers		ASSOCIATIONS		AUTRES		
		Château-Thierry	Hors Château-Thierry	Château-Thierry	Hors Château-Thierry	Intermittent du spectacle - Travailleur indépendant - Autres (...) ex. stage de danse	Caution demandée Pour l'entretien	Caution demandée responsabilité locaux matériels
AVEC RECETTE	Rond central + réfectoire + office	(1)	(1)	101,50 €	(2)	218,20 €	150,00 €	450,00 €
SANS RECETTE	Rond central + réfectoire + office	101,50 €	203,00 €	Gratuit	(2)	118 €	150,00 €	450,00 €
	Salle de réunion	Gratuit	29,50 €	Gratuit	29,50 €	29,50 €	0,00 €	0,00 €

(1) : Un particulier (de Château-Thierry ou extérieur à Château-Thierry) ne peut pas organiser de manifestation avec recette au sein du centre social "la Rotonde"

(2) : Louer une salle à une association « hors Château-Thierry » n'est pas compatible avec le projet social de la Rotonde : priorité est donnée aux associations locales. Cependant, l'objet de la manifestation sera examiné par le directeur du centre social et l' élu de référence, s'il correspond au projet social, une location pourra être accordée sur la base tarifaire des associations de Château-Thierry.

Décision Modificative n° 3 Budget général

Vu la Loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311 - 1 et suivants (Livre III),

Vu les règles tant législatives que réglementaires régissant la comptabilité publique et en particulier l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Considérant le budget primitif 2020

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ARTICLE 1 : Adopte la décision modificative du budget primitif qui se décompose ainsi :

Section d'Investissement équilibrée à 0 €

Dépenses

Chapitre	Article	Nature	Montant
041	2313	CONSTRUCTIONS	35 000.00
		TOTAL	35 000.00

Recettes

Chapitre	Article	Nature	Montant
041	238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES	35 000.00
		TOTAL	35 000.00

ARTICLE 2 : Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à l'application de cette décision.

Autorisation d'engager certaines dépenses d'investissement 2021 avant le vote du budget général

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les règles tant législatives que réglementaires régissant la comptabilité publique et notamment la M 14,

Vu les demandes présentées par Monsieur le Maire de autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de crédits d'un montant total de 946 000 " sans attendre le vote du budget primitif 2021 à intervenir,

Le Conseil municipal peut autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts de l'exercice précédent.

Considérant, que les crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2020, en arrondi, après décisions modificatives :

au chapitre 20, selevaient à 60 000 ", le quart étant de 15 000 "
au chapitre 21, selevaient à 890 000 ", le quart étant de 222 000 "
au chapitre 23, selevaient à 2 835 000 ", le quart étant de 709 000 "

Il est, par conséquent, proposé au conseil de bien vouloir autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement d'un montant de crédits d'investissement, dont la inscription devra impérativement figurer au budget primitif 2021, le vote intervenant au cours de l'année 2021. Cette procédure permet notamment de régler les factures d'investissement sur les marchés et contrats en cours entre le début janvier et la notification du budget primitif 2021 en sous-préfecture.

Avec 30 suffrages pour et 3 abstentions (groupe « enracinement castel » et Mme LAMBERT),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater avant le vote du budget 2021 les crédits d'investissement ci-après :

Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	15 000 "
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	222 000 "
Chapitre 23	Immobilisations en cours	709 000 "
	Total	946 000 "

SENGAGE à voter au budget 2021 les sommes correspondantes aux différents chapitres concernés.

Admission en non-valeur Ë Budget général

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311 - 1 et suivants (Livre III),

Vu les textes législatifs ou réglementaires régissant la comptabilité publique et notamment la M 14,

Vu les crédits inscrits au compte 6541 « pertes sur créances irrécouvrables » du budget de la ville,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la trésorière principale,

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas, au vu des éléments fournis, susceptibles de recouvrement et que toutes les poursuites possibles ont été engagées sans succès,

L'admission en non valeur a pour objet de faire disparaître provisoirement de l'actif de la commune les créances jugées absolument irrécouvrables, sans pour autant dégager définitivement la responsabilité du comptable. Seule la Chambre Régionale des Comptes statuant sur l'appurement des comptes peut exercer cette prérogative.

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur les admissions en non-valeur proposées ci-après par la trésorière principale de la commune. Ces titres ont fait l'objet d'un avis des sommes à payer, de lettre de rappel, de commandement voire même de procédure de saisie.

Avec 31 suffrages pour et 2 abstentions (groupe « enracinement castel »),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

PROPOSE d'admettre en non-valeur, sur le budget de la commune, les sommes restant dues sur partie des titres de recettes suivants

Titres 1462/2014	45.23 €
Titres 747/2015	226.00 €
Titres 706-1217/2016	111.10 €
Titres 179-300-840-842-1000-1008-1260/2017	441.02 €
Titres 83-160-313-389-695-812-940-994-995-996-997-1316/2018	6473.68 €
Titres 1215-1407/2019	106.25 €
TOTAL GENERAL	7403.28 €

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget communal, chapitre 65, compte 6541.

Admission en créances éteintes Æ Budget général

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311 - 1 et suivants (Livre III),

Vu les textes législatifs ou réglementaires régissant la comptabilité publique et notamment la M 14,
Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits inscrits au compte 6542 « créances éteintes » du budget général de la ville,

Vu la demande de madame la trésorière principale,

Vu les ordonnances du jugement d'effacement de dettes du Tribunal d'instance de Soissons,

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas, au vu des éléments fournis, susceptibles de recouvrement,

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Il s'agit notamment :

- du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif
- du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire
- du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire

Le Conseil Municipal est donc invité à admettre en créances éteintes, les montants proposés ci-après par la trésorière principale de la commune.

Avec 31 suffrages pour et 2 abstentions (groupe « enracinement castel »),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ADMET en créances éteintes, sur le budget général de la commune, les sommes restant dues sur partie des titres de recettes suivants :

2017	
Titre n° 1016	18.00€
Titre n° 1004	12.00€
TOTAL GENERAL	30.00€

PRÉCISE que les crédits seront inscrits au budget communal, chapitre 65, compte 6542 « créances éteintes ».

Admission en créances éteintes Æ Budget annexe restauration

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311 - 1 et suivants (Livre III),

Vu les textes législatifs ou réglementaires régissant la comptabilité publique et notamment la M 14,

Vu les crédits inscrits au compte 6542 « créances éteintes » du budget annexe restauration de la ville,

Vu la demande de Madame la trésorière principale,

Vu les ordonnances du jugement d'effacement de dettes du Tribunal d'instance de Soissons,

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas, au vu des éléments fournis, susceptibles de recouvrement,

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Il s'agit notamment :

- du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif
- du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire
- du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire

Le Conseil Municipal est donc invité à admettre en créances éteintes, les montants proposés ci-après par la trésorière principal de la commune.

Avec 31 suffrages pour et 2 abstentions (groupe « enracinement castel »),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ADMET en créances éteintes, sur le budget annexe restauration de la commune, les sommes restant dues sur partie des titres de recettes suivants :

2015 Titre n° 150451	45.92€
2016 Titre n° 160345 Titre n° 160262	156.00€ 47.86€
2017 Titre n° 150107 Titre n° 150216	70.00€ 21.00€
2018 Titre n° 180165 Titre n° 180309 Titre n° 180358 Titre n° 180230	69.99€ 66.51€ 69.68€ 75.05€
2019 Titre n° 19113	125.98€
TOTAL GENERAL	747.99€

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget communal, chapitre 65, compte 6542 « créances éteintes ».

Fourniture et acheminement d'électricité et services associés **Appel d'offres ouvert - Attribution**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la loi 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

Seront éligibles aux tarifs réglementés de l'électricité, à compter du 1^{er} janvier 2021, les clients non domestiques qui emploient moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros.

La commune de Château-Thierry ne remplit pas ces critères d'éligibilité.

Par conséquent, notre contrat d'électricité aux tarifs réglementés prendra automatiquement fin le 31 décembre 2020. Nous devons donc choisir et signer, avant cette date, une offre de marché adaptée à nos besoins dans le respect des règles de la commande publique.

Dans ce contexte, la commune de Château-Thierry a organisé une procédure d'appel d'offres ouvert, pour répondre à ses besoins en matière de :

- Fourniture et acheminement d'électricité pour les tarifs jaunes, verts et bleus ;
- Fournitures et services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique, en variante imposée lors de l'attribution de chaque marché subséquent.

La technique de achats utilisée pour cette consultation est l'accord-cadre à marchés subséquents divisé en deux lots :

- lot n° 1 : Points de livraison dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVA
- lot n° 2 : Points de livraison dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA

Ces deux lots comprennent les prestations suivantes :

- La fourniture complète en énergie électrique des points de livraison ;
- L'accès au réseau public de distribution d'électricité et son utilisation pour les points de livraisons désignés, dans le cadre d'un contrat unique ;
- La mission de responsable d'équilibre conformément à l'article L.321-15 du code de l'énergie.

L'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence a été réalisé le 4 novembre 2020 au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) avec pour date limite de remise des offres le 8 décembre 2020 à 10 heure. Au cours de cette publication, le document de consultation des entreprises a fait l'objet de 27 téléchargements et une seule offre a été déposée pour les 2 lots.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 9 Décembre 2020 pour procéder à l'attribution du marché, a choisi :

Lot :	Attributaire
1	ELECTRICITE DE FRANCE 22- 30 Avenue de Wagram 75008 Paris
2	ELECTRICITE DE FRANCE 22- 30 Avenue de Wagram 75008 Paris

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du bon déroulement de la procédure.

DECIDE d'attribuer, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, le marché de fourniture et de acheminement d'électricité à l'entreprise Electricité de France.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les différentes pièces afférentes au marché avec l'entreprise attributaire.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Transfert de l'emprunt « eaux pluviales » à la CARCT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2226-1 et L. 5211-17,

La loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, complétée en 2018 par la loi Ferrand, a imposé aux Communautés d'agglomération de prendre la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines . GEPU . le 1er janvier 2020.

Le transfert de compétence s'accompagne d'une évaluation obligatoire des charges transférées qui, du fait de la crise COVID a été reportée en 2021 par amendement de l'Assemblée Nationale. La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées . la CLECT . définira début 2021 le montant des attributions de compensation lié au transfert de la compétence.

Afin d'assurer la continuité du service public durant la phase de structuration du service GEPU à la Communauté d'agglomération, le conseil communautaire du 2 mars 2020 a proposé de déléguer la compétence aux communes pour l'année 2020. Le courriel du 12 mai présentait cette convention.

Dans ce cadre, les emprunts réalisés . en concertation avec la direction des finances de la Communauté d'Agglomération . peuvent être transférés dans les modalités définies lors de la fixation des AC provisoires, à savoir une quote-part (50 %) financée par fonds de concours et un solde provenant d'un fonds de concours de la commune.

Au travers de ces modalités, qui seules permettent d'opérer le transfert de cet emprunt, la CARCT doit être en position de disposer des financements lui permettant d'honorer en lieu et place de la commune les annuités d'emprunt.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition du contrat de prêt contracté par la Ville de Château-Thierry pour un montant emprunté de 234 900 " .

RAPPELLE qu'une délibération concordante de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry est requise pour procéder à la mise à disposition dudit contrat de prêt.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document administratif, technique et financier nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 12 novembre 2020

Avec 31 suffrages pour et 1 vote contre (Mme LAMBERT), le compte rendu est approuvé.

Décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT

- Tarifs du musée Jean de La Fontaine

- Action en justice

La décision confie à la SELARL ITINÉRAIRES AVOCATS la défense des intérêts de la commune dans le cadre du contentieux engagé par FREE MOBILE devant le tribunal administratif d'Amiens.

- Marchés publics . Procédure adaptée

Décision pour une étude sur la refonte de la signalétique routière et touristique de la Ville afin notamment d'instaurer une signalétique vélo et une signalétique touristique plus cohérente. La Ville est accompagnée par un cabinet spécialisé, Lignes et Sens, pour un prix de 19 842 " .

Décision pour la attribution d'un marché de contrôles électriques et de vérification périodique des installations électriques attribué à DEKRA pour un montant annuel minimum de 5 000 " et un montant annuel maximum de 25 000 " .

Action Cœur de Ville É Demande de subvention à la Région

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le plan « Action Cœur de Ville » permet d'accompagner 222 villes moyennes dans la redynamisation de leur centre-ville. Château-Thierry fait partie de cette sélection. Cette démarche a été initiée par la signature le 28 septembre 2018 d'une convention cadre pluriannuelle avec l'ensemble des partenaires du projet : commune de Château-Thierry, Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry (CARCT), Etat, groupe Caisse des Dépôts et Consignations, groupe Action Logement, Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et la SEDA.

Les actions se articulent autour de 5 axes :

Axe 1 . De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville ;

Axe 2 . Favoriser un développement économique et commercial équilibré ;

Axe 3 . Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions ;

Axe 4 . Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine ;

Axe 5 . Fournir l'accès aux équipements et services publics ;

Un avenant à cette convention a été signé le 23 janvier 2020 permettant d'engager le plan d'actions et d'intégrer de nouveaux partenaires : l'association les Boutiques de Château-Thierry, le Département de l'Aisne et la Région Hauts-de-France. Lors de sa réunion du 1^{er} octobre 2020, le comité de pilotage a validé la réalisation de 67 actions.

La Région, partageant le constat de fragilisation de nombreux centres villes et la nécessité de travailler à leur revitalisation, tant par sa compétence en matière de développement économique que par son rôle de chef de file de l'aménagement du territoire, a souhaité, par ses délibérations en date du 18 octobre 2018 et du 21 novembre 2019, soutenir le plan national « Action Cœur de Ville » en mobilisant un fonds spécifique de 500 000 euros sur la durée de la convention pour chaque ville Action Cœur de Ville de la Région afin de soutenir des projets concourant à l'attractivité et au développement économique des centres-villes.

La Ville se est engagée dans une vaste opération de renouvellement urbain de son centre-ville avec pour ambition sa redynamisation commerciale en proposant un cheminement dans tout le cœur de ville, en créant une véritable liaison entre tous les sites de la ville afin de bénéficier du flux notamment généré par les festivités liées aux 400 ans de Jean de La Fontaine.

Des actions concourant à la redynamisation dans la convention Action Cœur de Ville sont mentionnées, telles que la requalification de la rue Jean de La Fontaine, la refonte de la signalétique directionnelle et touristique de la ville, et des acquisitions et travaux dans des cellules commerciales via la concession d'aménagement avec la SEDA

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE l'aide financière de 500 000 " de la Région Hauts-de-France pour ses actions de redynamisation commerciale du centre-ville dans le cadre de son Action Cœur de Ville

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter tout autre financeur potentiel, ainsi qu'à signer tous documents nécessaires relatifs à ces dossiers.

S'ENGAGE à financer la quote-part restant à la charge de la Commune.

S'ENGAGE à ne pas favoriser le commerce périphérique.

Soutien aux commerçants - Individualisation des aides FISAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par délibération en date du 15 novembre 2018, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer la convention partenariale dans le cadre de l'appel à projet FISAC, suite à la décision N°18-0248 de attribution de subvention du FISAC par le Ministre de l'Economie et des Finances à la Ville de Château-Thierry.

Cette convention prévoit la attribution de aides individuelles afin de accompagner les investissements des commerçants et artisans ayant une vitrine en cœur de ville et quartiers prioritaires selon des modalités validées aux conseils municipaux du 26 septembre 2019 et du 12 novembre 2020.

Le Comité de attribution des aides directes réuni le 1^{er} décembre 2020 a émis un avis favorable sur les projets suivants :

Entreprise	Adresse	Activité	Investissements	Montant retenu des travaux HT	Subvention Etat	Subvention Ville	Total des aides	% d'intervention
LA LIBRAIRIE DES FABLES - EURL CARO – Dossier n° 2	20 grande rue	Librairie	Enseigne	3 207	641	641	1 282	40%
TOUT POUR LA COUTURE – Dossier n°2	30 grande rue	Mercerie, tissu, accessoires	Porte d'entrée et rampe d'accès	3 024	604	604	1 208	40%
TOTAL				6 231	1 245	1 245	2 490	

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la attribution des subventions aux entreprises mentionnées ci-dessus pour leurs projets.

AUTORISE sur présentation des pièces justificatives le reversement aux entreprises mentionnées ci-dessus la part de subvention Etat à hauteur des dépenses effectivement réalisées.

AUTORISE sur présentation des pièces justificatives le versement des aides de la Ville à hauteur des dépenses effectivement réalisées.

Aide exceptionnelle aux commerçants et artisans de proximité **Individualisation des aides** **È** **Remboursement partiel de la TFPB**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 avril 2020 de la Région Hauts-de-France « Plan de soutien à l'économie régionale suite à l'épidémie du coronavirus COVID 19 » permettant de déléguer à titre exceptionnel et temporaire aux communes ou EPCI le désirant l'attribution des aides aux entreprises touchées par les conséquences du COVID-19,

Vu les délibérations du 11 juin 2020 et 24 septembre 2020 validant le dispositif de remboursement partiel de la taxe foncière sur les propriétés bâties 2019 et inscrivant les crédits au budget de la commune pour un montant maximum de 60 000 ” ,

Vu la convention signée le 16 juin 2020 portant délégation exceptionnelle de compétence en matière d'aides aux entreprises de la Région Hauts-de-France à la commune de Château-Thierry et son avenant,

Les critères principaux de éligibilité du dispositif étaient les suivants :

- Disposer d'un local commercial avec vitrine sur la commune de Château-Thierry ;
- Avoir acquitté la taxe foncière au titre de l'année 2019 ;

Les entreprises devaient respecter au minimum un de ces trois critères suivants :

- Chiffre d'affaire cumulé en HT (sur le dernier exercice) : inférieur à 1M”
- Effectif ETP (en équivalence Temps plein) : inférieur ou égal à 10
- Bénéfice imposable en HT (sur le dernier exercice) : inférieur à 60 000 ”

La subvention est plafonnée à 3 000 ” par entreprise.

Certains dossiers, pour des raisons techniques, n'avaient pas pu être présentés lors du conseil du 24 septembre dernier. 5 nouveaux dossiers ont pu être réceptionnés complets.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE un montant de 3 176 ” pour cette aide aux commerçants et artisans de proximité.

INDIVIDUALISE les aides selon le tableau joint,

AUTORISE le versement de cette aide aux bénéficiaires,

Ouverture de commerces le dimanche **È** **Avis du conseil municipal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La loi du 6 août 2015 dite « loi Macron » a modifié les dispositions du code du travail, élargissant les possibilités d'ouverture des commerces le dimanche en donnant la faculté au maire de autoriser l'ouverture 12 dimanches par an.

Outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées qui existait avant la loi Macron, l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit désormais faire l'objet d'une concertation préalable auprès :

- du conseil municipal
- de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre.

Dans cette perspective, la Ville a travaillé à l'élaboration d'un calendrier se fondant sur les demandes de suppression du repos dominical des années précédentes. Sur cette base, il a été retenu 12 ouvertures dominicales pour les commerces de détail autre que l'automobile.

Pour les commerces de détail autre que l'automobile, il est proposé pour 2021 :

- Le 24 janvier : 1er dimanche des soldes d'hiver
- Le 27 juin : 1er dimanche des soldes d'été
- Le 4 juillet : dimanche suivant les soldes d'été
- Le 29 août : dimanche avant la rentrée scolaire
- Le 5 septembre : dimanche suivant la rentrée scolaire
- Le 7 novembre : Foire de novembre
- Les 21 et 28 novembre et les 5, 12, 19 et 26 décembre : dimanches précédant les fêtes de fin d'année

(Dates indicatives, sous réserve d'une éventuelle modification des périodes de soldes en raison des circonstances sanitaires)

Vu l'avis favorable des organisations professionnelles intéressées,

Avec 30 suffrages pour et 3 abstentions (groupe « enracinement castel » et Mme LAMBERT),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable sur le calendrier 2021 relatif aux ouvertures dominicales autorisées pour les commerces de détail, autre que l'automobile.

Convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties

Monsieur le Maire propose de reporter ce dossier au prochain conseil municipal. La Ville n'a pas les tableaux qui détaille comment a été investi cet abattement par les bailleurs sociaux. L'Etat laisse en raison de la crise sanitaire jusqu'à fin février pour délibérer, ce qui va permettre d'avoir les tableaux avec les actions financées.

Musée Jean de La Fontaine – Adhésion à la Fondation du Patrimoine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La présente délibération a pour objectif de répondre au processus de lancement d'une campagne de mécénat populaire avec la Fondation du Patrimoine dans le cadre des prochains travaux concernant le musée Jean de La Fontaine à Château-Thierry.

Pour cela, la Fondation du Patrimoine demande à la Ville de Château-Thierry ;

L'adhésion de la Ville de Château-Thierry à la Fondation du Patrimoine, selon un barème lié à son nombre d'habitants ; soit pour une ville de moins de 30 000 habitants, la somme de 600 "

Le paiement des frais de dossier (étude, déplacements, courriers, affranchissements) et la fourniture de la plaque de la Fondation du Patrimoine, apposée sur le monument, correspondant à la somme de 300 "

Avec 32 suffrages pour et 1 abstention (Mme LAMBERT),

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer à la Fondation du Patrimoine afin de pouvoir lancer une campagne de souscription populaire dans le cadre des travaux du musée Jean de La Fontaine.

Musée Jean de La Fontaine

Lancement d'une souscription nationale avec la Fondation du Patrimoine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La présente délibération a pour objectif de démarrer une campagne de mécénat populaire avec la Fondation du Patrimoine dans le cadre des prochains travaux concernant le musée Jean de La Fontaine à Château-Thierry.

La Fondation du Patrimoine, créée par la loi du 2 juillet 1996, est un organisme privé indépendant à but non lucratif, dont la mission est de sauvegarder et valoriser le patrimoine français de proximité. Organisée en délégations régionales essentiellement composées de bénévoles, elle accompagne les projets de restauration du patrimoine en favorisant leur financement.

A cette fin, elle a reçu délégation de l'État pour accorder un label qui permet aux propriétaires réalisant des travaux de bénéficier de déductions fiscales, elle organise des opérations de financement participatif et de mécénat d'entreprise, et bénéficie d'une partie des recettes du loto du patrimoine. Elle a reçu également de l'État la mission de promouvoir la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine de proximité, qu'il soit rural, industriel, religieux. Elle identifie les édifices et sites menacés de dégradations ou de disparition, sensibilise les acteurs locaux à la nécessité de leur restauration et aide au financement des projets (mobilisation des différents acteurs, octroi du label, levée de fonds par mécénat, souscription publique ou financement direct).

Une souscription nationale est souhaitée afin de permettre une participation sous forme de mécénat aux coûts des travaux dont la Ville de Château-Thierry est le maître d'ouvrage et qui auront lieu au musée Jean de La Fontaine. Ces travaux sont prévus en deux phases :

1ère phase : aménagement d'une nouvelle entrée située entre le musée et la médiathèque voisine avec billetterie-boutique, salle d'accueil et de présentation, installation d'un ascenseur et escalier. Aménagements à l'intérieur de la médiathèque. Montant : 1 100 000 " HT

2ème phase : restauration intérieure des salles du musée et nouvelle muséographie. Montant : 2 200 000 " HT

Avec 32 suffrages pour et 1 vote contre (Mme LAMBERT),

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder au Maire l'autorisation de lancement d'une campagne de mécénat populaire et le dépôt d'un dossier de demande de souscription auprès de la Fondation du Patrimoine.

Convention avec « un château pour l'emploi »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Depuis 2013, la Ville de Château-Thierry a confié à l'association « Un Château Pour l'Emploi » une mission d'entretien et de réfection mineure des maçonneries du château. Pour l'année 2021, cette mission principale porte sur la dévégétalisation du rempart Sud, de la porte St-Jean (couverture et sas d'entrée), du mur Est du fossé sec et des maçonneries visibles (escaliers) ; sur la démolition et la réfection du muret d'entrée par la Rue du Château ; sur la réfection du mur de la courtine au nord de la porte St-Jean (suppression du bombement par la dépose . repose des moellons du mur).

Cette mission principale est accompagnée d'une mission générale d'entretien des cuisines (remise du sable dans le bassin, rejointement des fûts des colonnes de la chaudière, blanchissement des pierres), des chemins de déambulation, des clôtures et des espaces verts (ramassage des feuilles,

coupes des herbes hautes, désherbage) en vue d'offrir au public un cadre de visite beau et agréable.

Ces différentes actions se feront dans le cadre d'un chantier d'insertion, durant lequel les bénéficiaires pourront appréhender les savoir-faire de différents métiers du Bâtiment en les appliquant directement sur ce château classé aux Monuments Historiques. Ainsi, ils participeront par leur action à la mise en valeur d'un patrimoine de valeur tout en acquérant une véritable formation professionnelle.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association « Un Château pour l'Emploi » pour la poursuite du chantier d'insertion.

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

Subventions aux clubs sportifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre du budget primitif, une somme globale de 170 000 " a été votée pour être répartie entre les clubs sportifs demandeurs.

La Commission Sport, Vie Associative, Citoyenneté, Numérique et Communication réunie en séance le 7 décembre 2020 étudie la demande des clubs sportifs et propose de verser une subvention de 500 " à l'Aéroclub de Château-Thierry.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser à l'Aéroclub de Château-Thierry une subvention exceptionnelle de 500 " .

Convention de partenariat avec le Château-Thierry Etampes Football Club

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans un souci de transparence financière et de clarification des relations entre les personnes publiques et les associations, l'article 10 de la loi n°2000-321 relative aux droits des citoyens du 12 avril 2000 impose la conclusion d'une convention de subventionnement, également appelée convention d'objectifs, qui est obligatoire au-delà d'un montant fixé à 23 000 " annuels.

Aujourd'hui, le Château-Thierry Etampes Football Club est concerné par la signature d'une convention d'objectifs.

Les relations entre la Ville et l'association s'inscrivent dans un partenariat caractérisé par le partage d'objectifs communs.

La convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville et l'association. Elle définit les activités d'intérêt général que l'association s'engage à mettre en œuvre, en particulier au profit de la formation des jeunes, conformément à son objectif statutaire, afin de bénéficier du soutien de la Ville.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le Château-Thierry Etampes Football Club.

Adhésion à la Fédération des Villes et Conseils des Sages

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'équipe municipale, attachée au principe de participation des habitants à la vie de la commune, entend mener, conformément à son projet communal, une politique de citoyenneté active, de dialogue et d'échange avec l'ensemble des habitants de la commune.

Dans cet esprit, et conformément à la possibilité que donne l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (comités consultatifs), l'équipe municipale souhaite renouveler l'instance consultative nommée « Conseil des Sages », conforme au concept et à la méthodologie définis par la Fédération Française des Villes et Conseil des Sages.

Cette fédération promeut la participation citoyenne des seniors depuis plus de 25 ans et la Ville est appelée à la rejoindre moyennant une cotisation de 640 " pour bénéficier du droit d'usage, des outils de cette fédération et de son appui.

Un règlement intérieur sera établi en conformité avec les valeurs de la Charte de la FVCS (Fédération française des Villes et Conseils des Sages).

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à la Fédération française des Villes et Conseils des Sages à compter du 1er janvier 2021, moyennant une cotisation annuelle de 640 " .

Comité de Attribution de la Médaille de la Ville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par délibération en date du 2 mai 2019, le conseil municipal a approuvé la création d'une médaille d'honneur de la Ville.

La médaille de la Ville vise à récompenser les personnes (ou groupe de personnes) qui ont œuvré dans l'intérêt de la ville de Château-Thierry et de ses habitants.

Elle est décernée par le maire, deux fois par an, lors des vœux de la municipalité au mois de janvier et le 14 juillet, lors de la fête nationale.

Les propositions de attribution de cette médaille sont examinées par un comité consultatif, composé de représentants de la municipalité, de représentants de la société civile et de représentants du conseil des sages.

La charte de attribution de cette médaille de la Ville, annexée à la présente délibération, indique qu'un comité consultatif est chargé de mettre des avis sur les propositions de attribution des médailles. Ce comité est composé de 12 personnes :

- . 4 représentants de la municipalité : l'élu délégué à la participation citoyenne, l'élu délégué à la vie associative, l'élu délégué aux sports et un élu de l'opposition.
- . 4 représentants de la société civile dans les domaines de la culture, du sport, du social et de l'économie ;
- . 4 représentants du Conseil des sages.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Mme Isabelle LAMBERT pour siéger au sein du comité consultatif en tant qu'élu de l'opposition.

Mise à jour du tableau des emplois permanents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au conseil municipal, au vu de ces textes, et compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois permanents.

Considérant le tableau des emplois permanents,
Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant néanmoins l'article 3- 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée autorisant les collectivités à avoir recours à un agent non titulaire pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'attaché territorial, à temps complet, afin d'assurer les missions de directeur de la vie locale et de la communication,

Il est proposé à l'assemblée :

Au 1er janvier 2021, la création de :

Secteur administratif

Cadre d'emplois des attachés territoriaux :

1 Attaché territorial - Poste à temps complet - Rémunération statutaire.

Cet emploi sera pourvu, soit par un agent titulaire relevant du grade des attachés, soit par un agent non titulaire, conformément aux dispositions de l'article 3. 3-2°, afin d'assurer le pilotage et maîtrise des processus de la Communication, de diriger le service communication (5 agents) et mettre en œuvre la politique dans ce domaine, piloter les actions de communication et l'organisation des grands événements, concevoir, développer et mettre en œuvre les actions de communication, institutionnelle et événementielle, superviser et coordonner le pôle vie locale composé du service communication, médiation, participation citoyenne, fêtes et cérémonie, événementiel et grands événements, vie associative et jumelage, programmation spectacles et de la police municipale.

Dans le cas, d'un agent non titulaire il sera recruté par contrat à durée déterminée, d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Au-delà, le contrat sera renouvelé à durée indéterminée. L'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente de la grille indiciaire des attachés territoriaux.

Un niveau d'étude équivalent à un master ou une maîtrise est requis, ou une expérience professionnelle dans la direction de service de communication de plus de 5 ans est souhaitée.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux :

1 adjoint administratif territorial . Poste à temps complet - Rémunération statutaire

Secteur technique

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

1 adjoint technique territorial - Poste à temps complet . Rémunération statutaire

2 adjoints techniques territoriaux . Postes à temps non complet 28 heures par semaine . Rémunération statutaire

Secteur animation

Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation

1 adjoint territorial d'animation- Poste à temps complet . Rémunération statutaire

Secteur police

Cadre d'emplois des agents de police municipale

1 gardien brigadier - Poste à temps complet . Rémunération statutaire

Au 1er janvier 2021, la suppression de :

Secteur administratif

Cadre d'emplois des attachés territoriaux

1 attaché territorial- Poste à temps complet . Rémunération statutaire

Secteur animation

Cadre d'emplois des animateurs territoriaux

1 animateur principal de 1ère classe . Poste à temps complet

Rémunération statutaire

Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation

1 adjoint territorial d'animation- Poste à temps non complet 30 heures par semaine Rémunération statutaire

1 adjoint d'animation principal de 1ère classe . Poste à temps complet Rémunération statutaire

Secteur culturel

Cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine

1 attaché territorial de conservation du patrimoine - Poste à temps complet

Rémunération statutaire

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de modifier ainsi le tableau permanent des emplois territoriaux.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal.

Intervention d'un chargé de mission patrimoine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive, modifiée par la loi n° 2003-707 du 1er août 2003,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 février 2007,

Par délibération en date du 13 décembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé le renouvellement d'un vacataire, chargé de mission du patrimoine en matière d'archéologie préventive, de conseils historiques, archéologiques et en matière d'urbanisme, et la signature d'une convention qui détermine les missions du chargé de mission sur l'année 2020. Cette mission inclue la rédaction d'un ouvrage grand public sur l'un des patrimoines de la Ville, ouvrage qui constitue le deuxième volume d'une ligne éditoriale élaborée en concertation avec le service archéologique de la ville.

Cependant, la ligne éditoriale a fait l'objet d'une révision en mars 2020 afin d'harmoniser le thème de l'ouvrage avec la célébration du 400e anniversaire de la naissance de Jean de La Fontaine. Le thème retenu de l'ouvrage porte sur la maison natale du fabuliste.

En conséquence, vu la modification sur le calendrier initial, et pour mener à terme l'édition du livre initialement prévue en décembre 2020 et reportée au printemps 2021, la mission sera poursuivie avec l'intervenant sur une période d'un an.

Cette mission, qui conserve l'expertise territoriale archéologique et historique, se dote d'un nouveau volet sur la production scientifique de rapports d'opérations archéologiques antérieures à 2008, actée par la réception conforme desdits rapports par le Service Régional de l'Archéologie, et la mise aux normes de l'inventaire du lapidaire conservé dans le dépôt archéologique de la ville. Cette mission participe à la politique de mise en valeur du Patrimoine, menée par la Ville. Une nouvelle convention précisera les modalités pratiques de ces interventions entre Monsieur le Maire et l'intéressé.

Pour réaliser cette mission, l'intervenant réalisera des vacations horaires ne pouvant excéder 8h par semaine. Ces vacations seront rémunérées du smic horaire majoré de 160%.

Il est proposé qu'une nouvelle convention soit établie sur cette base, pour une durée d'un an, à compter du 1er Janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pour l'intervention d'un intervenant vacataire.

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Convention de services partagés entre la Ville et la CARCT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par délibération en date du 21 décembre 2017, le conseil municipal a autorisé la signature d'une convention de mise à disposition des services entre la Ville et la CARCT, afin de permettre un mise en commun de personnel et de matériel entre les 2 collectivités, avec pour objectif une meilleure organisation des services.

Cette convention étant arrivée à échéance, il est proposé à l'assemblée de signer une nouvelle convention de services partagés avec la CARCT.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de services partagés avec la CARCT.

Avenant à la convention de services partagés entre la Ville et le CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par délibération en date du 13 décembre 2019, le Conseil Municipal approuvait la signature d'une convention de services partagés avec le CCAS.

Cette convention permet une mise en commun de personnel et de matériel entre les 2 collectivités, avec pour objectif une meilleure organisation des services.

La liste des services concernés par la mise à disposition peut être modifiée par avenant selon les besoins de chaque collectivité. Il est proposé de modifier cette liste dans le cadre d'un avenant.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de services partagés avec le CCAS.

Modification du règlement intérieur de l'Éspace Famille

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par délibération du 26 septembre 2016, le Conseil Municipal approuvait le règlement intérieur de « Espace Famille ».

Il est nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement intérieur.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification du règlement intérieur de l'Éspace Famille.

Candidature au label UNICEF « Ville amie des enfants »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Ville de Château-Thierry souhaite devenir partenaire de l'UNICEF France et obtenir le titre Ville amie des enfants pour le présent mandat électoral 2020/2026.

Pour cela, elle souhaite tout d'abord confirmer son intention de candidater pour devenir partenaire de l'UNICEF France. Ce processus de candidature a vocation à élaborer et à présenter à UNICEF France un plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse.

Le plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse reposera sur les engagements suivants, communs à toutes les villes du réseau :

- " le bien-être de chaque enfant et chaque jeune
- " la lutte contre l'exclusion, la discrimination et pour l'équité
- " un parcours éducatif de qualité
- " la participation et l'engagement de chaque enfant et chaque jeune
- " le partenariat avec UNICEF France

Au-delà des actions sur lesquelles la Ville souhaitera spécifiquement s'engager, il est précisé que l'appartenance au réseau Ville amie des enfants UNICEF France demande à toutes les collectivités d'affirmer leur engagement à :

- " Élaborer une vision commune et partagée de la place de l'enfant dans la Ville en collaboration avec l'ensemble des élus, des agents de la collectivité et des habitants du territoire.
- " Permettre la formation des élu·es et agent·es de la collectivité aux droits de l'enfant et à leur application sur le territoire.
- " Concevoir, approuver et mettre en œuvre un plan d'action pour être Ville amie des enfants pendant la durée du mandat électoral municipal, et ce en étroite collaboration avec UNICEF France et ses partenaires éventuels. La participation active aux groupes de travail et de réflexion thématiques ou généralistes liés aux engagements et recommandations VAE est fortement recommandée.
- " Suivre les progrès accomplis en regard des objectifs du plan d'action et assurer la collecte des données pertinentes, dans le but d'identifier et de pallier les obstacles potentiels à la mise en œuvre du plan d'action.
- " Communiquer sur l'appartenance de la Ville au réseau Ville amie des enfants pour en partager la philosophie et les objectifs et de diffuser largement les actions et progrès accomplis en regard des objectifs du plan d'action, notamment auprès des enfants et des jeunes eux-mêmes et de l'ensemble de la population du territoire.
- " Mettre en œuvre la Consultation nationale des 6/18 ans de l'UNICEF France au moins une fois sur le mandat et tirer matière à réflexion des extractions locales de résultats.

~ Promouvoir les droits de l'enfant en célébrant, chaque année, la journée mondiale des droits de l'enfant le 20 novembre et en participant, chaque année, à au moins un événement ou projet de sensibilisation et d'engagement de UNICEF France destinés à accompagner enfants et adultes sur la nécessité de l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant en France et à travers le monde. Il peut notamment s'agir du Prix UNICEF de littérature jeunesse, de la Nuit de l'Eau, de UNIDay et de tout autre projet non existant à ce jour. L'ensemble de ces éléments est disponible et en téléchargement libre sur le site www.myunicef.fr.

~ Accompagner et encourager l'implication des comités et délégations bénévoles locales de UNICEF France à mener l'ensemble de leurs actions de sensibilisation, d'engagement et de solidarité sur le territoire.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à confirmer à UNICEF France le souhait de la Ville de Château-Thierry de devenir Ville Candidate au titre « Ville amie des enfants ».

Rapport annuel 2019 de USESA sur le service public de l'eau potable

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de l'exercice 2019 établi par l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne (USESA),

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance du contenu du rapport établi par le concessionnaire.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de la présentation du rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, établi par l'USESA.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h49.

Sébastien EUGENE	Mohamed REZZOUKI	Alice DUPUIS	Frédéric JACQUESSON
Natacha THOLON	Éric BOZZANI	Chantal BONNEAU	Jérôme HAQUET
Nathalie REDOUTE	Felix BOKASSIA	Jean-Marc POURCINE	Cathy COUTANT
Gilles LEMARCHAND	Jacqueline BOULONNOIS	Fariel SIMON	Ozlem OKTEN
Nafis YARAMIS	Christelle POUILLART	Stéphane PIETKIEWICZ	Emmanuelle LERICHE
Francis RIMLINGER	Fabienne COEZZI	Thierry SAMYN	
Mireille CHEVET	Amine ABDELMADJID	Isabelle LAMBERT	